

Note d'informations générales

RENTREE DES ELEVES

LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024

Classes	Heure de rentrée INTERNE Uniquement	Heure de rentrée	Formalités administratives Pointage présence et compléments éventuels de dossiers	Prise en charge par les professeurs principaux et l'équipe pédagogique Informations sur les stages et les spécificités de formation	Réunion d'information pour les familles et les élèves par la Direction et présentation de l'équipe éducative et administrative	Prise en charge de la classe Visite, animation d'intégration et début des cours
2 nd e pro SAPAT	8 h 30	9 h 00	10 h 15	9 h 00	11 h 30	13 h 30
CAPa SAPVER 1 ^{ère} année	8 h 30	9 h 00	9 h 00	10 h 15	11 h 30	13 h 30
3 ^{ème} EA		13 h 30	13 h 30		14 h 30	15 h 30

MARDI 3 SEPTEMBRE 2024

Classes	Heure de rentrée INTERNE Uniquement	Heure de rentrée	Formalités administratives Pointage présence et compléments éventuels de dossiers	Début des cours
CAPa SAPVER 2 ^{ème} année	8 h 30	8 h 45	8 h 45	9 h 20
1 ^{ère} SAPAT		9 h 00	9 h 00	
Term SAPAT		9 h 30	9 h 30	10 h 00

PENSION - DEMI-PENSION ET AUTRES FRAIS

Choix du régime

Les élèves ont le choix entre l'internat (hébergement, petit déjeuner, déjeuner et dîner), la demi-pension (repas du midi) et l'externat. **Les élèves qui choisissent le régime de la demi-pension ne pourront pas bénéficier d'aménagement d'emploi du temps sous prétexte de l'éloignement du domicile ou d'incompatibilité avec les horaires de transport en commun.**

Montant des frais

- Les tarifs de la pension et de la demi-pension sont établis par année scolaire sur la base d'un **forfait**. Pour information concernant l'année écoulée **la pension s'élevait à 1354,90 € et la demi-pension à 547.40 €.**
- Aux frais de pension ou de demi-pension, s'ajoutent **des frais de photocopies et de fournitures diverses**. Ces frais sont évalués à **75 € pour l'année.**

Déductions de la pension

- Les semaines de stage individuel en milieu professionnel qui ont lieu en période scolaire donnent lieu à une déduction de la pension.
- En cas d'absence pour maladie d'une durée supérieure ou égale à 15 jours consécutifs, vous pourrez faire une demande auprès de l'intendance.

Changement de régime

Quel que soit le régime initial, tout changement de régime doit se faire en début de trimestre par écrit.

Modalités de paiement

Le mode de règlement privilégié est le règlement par prélèvements automatiques mensuels, sauf pour les élèves boursiers qui ne peuvent choisir ce mode de règlement. Les autres modes de règlement proposés sont à consulter sur la feuille « Engagement Financier ».

AIDES AUX FAMILLES

• **DEMANDE DE BOURSES LYCEE (Attention dossier à retourner au lycée avant le 25 août à Mme NENOT)**

Avant de demander un dossier : Veuillez effectuer une simulation sur le site internet suivant :

[Simulateur pour candidat à bourses](#) (utiliser l'avis d'imposition 2024 sur le revenu 2023). Si le résultat vous est favorable, veuillez demander un dossier avant le 9 juillet auprès de Mme NENOT au 02.32.97.56.33. Si vous avez rempli un dossier pour un établissement de l'Education nationale, celui-ci n'est pas valable pour l'entrée dans notre établissement.

Des primes complémentaires à la bourse sont allouées selon la scolarité du boursier

➤ **Prime d'équipement**

Cette prime est **attribuée automatiquement**. Pour information, en 2023 elle était de 341.71 €. Celle-ci est versée en une seule fois avec le premier terme de la bourse aux élèves de 3 EA, 2nde pro SAPAT et CAPa 1 SAPVER

➤ **Prime à l'internat**

Cette prime est **accordée automatiquement** à tous les élèves boursiers nationaux scolarisés en internat et son montant est fonction de l'échelon de la bourse.

Les familles concernées recevront une notification courant novembre.

• **BOURSES AU MERITE**

Elèves admis en 2nde professionnelle et CAPa 1

Les élèves boursiers méritants ayant obtenu une mention **Bien** ou **Très bien** au diplôme national du brevet se voient **attribuer automatiquement** la bourse au mérite. Ce complément est versé pendant toute la scolarité jusqu'au baccalauréat afin de les aider dans la poursuite de leurs études.

Le montant annuel de la bourse au mérite, varie en fonction de l'échelon de la bourse. Elle est versée en trois fois, en même temps que la bourse de lycée.

Pour faire valoir ce droit, vous devrez joindre IMPERATIVEMENT à la notification de bourses ou votre dossier de demande de bourses : la copie du relevé de notes du diplôme national du Brevet (sur lequel figure la mention obtenue)

• FONDS SOCIAL LYCEEN

Le fonds social lycéen permet d'apporter une aide exceptionnelle à un élève en difficulté pour faire face à des dépenses ponctuelles de vie scolaire. Une information vous sera communiquée par l'établissement en temps voulu.

• AIDE DU CONSEIL REGIONAL : ATOUTS NORMANDIE

La région Normandie propose un dispositif pour les jeunes de 15 à 25 ans "Atouts Normandie". Vous trouverez toutes les informations sur le site atouts.normandie.fr et sur le site internet du Lycée.

NOUVEAUX ELEVES

L'élève doit s'inscrire **rapidement à partir du 1^{er} juillet** sur le site atouts.normandie.fr pour que l'établissement puisse procéder à la validation de la demande le plus tôt possible avant le 25 août.

ANCIENS ELEVES

Les élèves déjà inscrits les années précédentes doivent se connecter sur leur compte atouts.normandie.fr et refaire leur demande d'avantages entre le 1^{er} juillet et le 25 août.

VOLET FORMATION

Sélectionner votre lycée : **Lycée professionnel agricole du Pays de Bray – NEUFCHATEL EN BRAY** et votre filière

Vous entrez en classe de	Choisir la filière de formation	Choisir l'année
2 nd e pro SAPAT	→ Services aux personnes et animation dans les territoires	→ 1 ^{ère} année
1 ^{ère} pro SAPAT (après la 2 nd e pro ou après CAPA2)	→ Services aux personnes et animation dans les territoires	→ 2 ^{ème} année
Terminale pro SAPAT	→ Services aux personnes et animation dans les territoires	→ 3 ^{ème} année
1 ^{ère} année de CAP SAPVER (=CAPA1 SAPVER)	→ Services aux personnes et vente en espace rural	→ 1 ^{ère} année
2 ^{ème} année de CAP SAPVER (=CAPA2 SAPVER)	→ Services aux personnes et vente en espace rural	→ 2 ^{ème} année
3 ^{ème} de l'enseignement agricole	→ 3 ^{ème} ou 4 ^{ème} prépa pro : 3 ^{ème} de l'enseignement agricole	

BESOIN D'AIDE

- 1- Vous pouvez consulter la FAQ sur le site atouts.normandie.fr
- 2- Vous pouvez envoyer un mail via le formulaire de contact atouts.normandie.fr
- 3- Vous pouvez contacter l'équipe ATOUTS NORMANDIE par l'intermédiaire du site ou au 02.31.06.95.99 du lundi au vendredi (horaires sur le site atouts.normandie.fr).

ASSOCIATIONS SOUMISES A COTISATION

Tous les élèves peuvent adhérer aux associations suivantes :

Association des élèves (ALyNE)

L'Association est gérée par les élèves de l'établissement. Votre enfant pourra participer à divers ateliers (cuisine, loisirs créatifs, théâtre, jeux de société, bal des élèves...) ou sorties extrascolaires (cinéma, théâtre, danse, concert, patinoire, bowling ...). L'association permet également d'obtenir des prix préférentiels pour les activités.

Association Sportive (AS)

L'association sportive est gérée par les élèves et les enseignants d'EPS. Elle permet à tous les élèves y adhérant de pratiquer, et éventuellement de découvrir, diverses activités sportives **en dehors des cours d'EPS**, et éventuellement de s'investir dans la vie associative. Si votre enfant adhère à cette association, il pourra également adhérer à l'UNSS qui permet aux élèves de pratiquer le **sport en compétition** et de rencontrer des élèves fréquentant d'autres établissements scolaires du secteur.

Des informations complémentaires seront transmises aux élèves à la rentrée par les professeurs référents.

ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS OU OPTIONS

L'établissement propose aux élèves en option ou enseignement facultatif :

EPS (Rugby)	:	concerne toutes les filières et toutes les classes de l'établissement <u>sauf les élèves de 3EA.</u>
Langue des signes française	:	concerne uniquement les élèves de 1 ^{ère} et terminale pro SAPAT. Une initiation est proposée aux élèves de 2 ^{nde} pro SAPAT et aux élèves de CAPa 2 ^{ème} année

TRANSPORTS SCOLAIRES

Les transports scolaires ne sont pas gérés par le lycée mais par la Région.

ELEVES DOMICILIES EN NORMANDIE

La Région Normandie est en charge :

- des transports à titre principal scolaires, dits « circuits scolaires »
- des services réguliers ordinaires en car, dits « lignes commerciales routières régionales »
- des trains (réseau Nomad Train et trains à circulation nationale ou dépendant de régions limitrophes).

Le choix du transport en commun dépend de votre domicile. Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site dédié : **NOMAD.NORMANDIE.FR**

Les inscriptions sont à faire dès que vous avez connaissance de l'établissement d'affectation de votre enfant **entre le 11 juin et le 31 juillet.**

Pour une première inscription, il faut créer un compte pour tous les enfants de la famille et inscrire chaque enfant ensuite. Si vous avez déjà un compte, il faut vous connecter pour renouveler l'inscription.

Si votre enfant possède déjà une carte ATOUMOD, vous devez la conserver. Si votre enfant ne possède pas de carte ATOUMOD, vous la recevrez directement à votre domicile courant août.

ELEVES DOMICILIES DANS UNE AUTRE REGION

Vous trouverez les informations utiles sur le site internet de votre région. Dans la plupart des cas, le transport se fait sur des lignes régulières par car ou train.

Pour la région Hauts de France, site internet : transports.hautsdefrance.fr

INFOS DIVERSES

- **Un certificat de scolarité** sera distribué à chaque élève en début d'année scolaire seulement si le dossier d'admission est complet.
- **Les élèves ne doivent pas être en possession de médicaments.** Ceux-ci seront délivrés uniquement par l'infirmière ou le service de surveillance en cas de besoin.
- Tout traitement doit être justifié par une **ordonnance. Celle-ci ou une photocopie sera remise à l'infirmier.** Les médicaments prescrits doivent être confiés au service de surveillance qui les délivrera selon la prescription.
- Dans le cas où l'état de santé de l'élève ne lui permettrait pas de suivre les cours normalement, la famille s'engage à le récupérer au lycée à la demande d'un membre de l'équipe éducative.
- **En cas d'urgence médicale,** le médecin régulateur du SAMU oriente l'élève ou l'étudiant accidenté ou malade vers l'hôpital le mieux adapté, les parents en sont aussitôt informés. Le transport est assuré par les services d'urgence. A noter que l'élève mineur ne pourra quitter l'hôpital qu'accompagné d'un parent ou d'un représentant légal.